

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux décembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 2 décembre 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Olivier PRAT
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacqueline BORNE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Audrey LAFARGE
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE

Etait excusé :

Julien CHAMBON

A été désigné en qualité de Secrétaire de séance : Olivier PRAT

Madame le Maire expose que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances permet au Maire d'accorder par arrêté la suppression du repos hebdomadaire du dimanche dans les commerces de détail, 12 dimanches par an.

Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Ils pourront désormais ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par la Maire.

Pour les commerces de détail non alimentaire, outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mauriac qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant l'avis favorable de la Communauté de communes du Pays de Mauriac en date du 25 novembre 2022 quant à la proposition d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces durant 12 dimanches en 2023, à savoir :

- 15 et 22 janvier (ou deux premiers dimanches des soldes),
- 2, 9, 16 et 23 juillet,
- 6 et 13 août,
- 3, 10, 17, 24 décembre.

Considérant que le calendrier des dimanches envisagés a été adressé à l'ACAM, aux chambres consulaires et aux organisations professionnelles pour avis simple.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 257 de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

EMET un avis favorable quant à la proposition ci-dessus présentée, sous réserve de l'avis conforme ou réputé favorable du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du Travail.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 09 décembre 2022

Le Maire,

Edwige ZANCHI



Le Secrétaire de séance,

Olivier PRAT

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 015-211501200-20221209-DELB20221209_18-DE

Berger
Levrault